Ordonnance de la Cour (septième chambre) du 16 janvier 2008 — Polier / Najar

(affaire C-361/07)

«Demande de décision préjudicielle — Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne — Convention n° 158 de l'Organisation internationale du travail — Charte sociale européenne — Licenciement sans motif — Incompétence manifeste de la Cour»

Questions préjudicielles — Compétence de la Cour — Limites (Art. 234 CE) (cf. points 10, 11)

Objet

Demande de décision préjudicielle — Conseil de prud'hommes de Beauvais — Interprétation de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (art. 30 et 33), de la Charte sociale européenne (art. 24 et 27), ainsi que de la Convention n° 158 de l'Organisation internationale du travail, sur le licenciement — Licenciement sans motif d'un travailleur — Validité d'une réglementation nationale au regard des normes précitées.

Dispositif

La Cour de justice des Communautés européennes est manifestement incompétente pour répondre aux questions posées par le conseil de prud'hommes de Beauvais par décision du 9 juillet 2007.